



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ports

Question écrite n° 31606

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire tout particulièrement l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les difficultés croissantes que rencontrent les administrés du « monde de la mer » dans leurs démarches quotidiennes. Celles-ci résultent du manque d'effectifs chronique que l'on constate quasiment dans tous les ports français. En période estivale une telle carence devient davantage flagrante. Les plaisanciers comme les pêcheurs professionnels subissent des entraves pour remplir toutes les formalités administratives propres aux bateaux (embarquement et débarquement, mouvement de personnel à bord, visite médicale, contentieux, allocations familiales, sécurité sociale) À titre d'exemple, le personnel du bureau des affaires maritimes de Cannes, au même titre que celui des prud'homies voisines, se trouve en sous-effectif. Les dossiers s'accumulent et prennent du retard, des affaires urgentes à régler sont en souffrance, le règlement des prestations se fait attendre. Il y a vingt-cinq ans, le secteur de Cannes ne comprenait qu'un port, soit 600 bateaux environ, desservis par 4 employés. Aujourd'hui, le secteur compte 13 ports pour 7 000 bateaux alors que le nombre d'employés est passé de 4 à 2. Il lui demande donc, avant que le mécontentement des pêcheurs et des plaisanciers ne débouche sur une action d'envergure à l'approche de la saison touristique, d'ouvrir une large concertation réunissant l'ensemble des partenaires sociaux afin de reconsidérer, à la lumière des nouveaux besoins qui se manifestent, les moyens en personnel et en matériel susceptibles de pouvoir y répondre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évolution des effectifs du ministère chargé de la mer est comparable à celle que connaît l'ensemble des services administratifs et techniques de l'État, dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses publiques. Afin d'assurer, dans ce contexte, un service public de qualité, le ministère s'attache à maintenir sur le littoral le réseau des stations maritimes, qui permettent aux usagers d'accomplir les formalités usuelles sans se déplacer au chef-lieu du département. Pour atteindre cet objectif, il simplifie et allège ses procédures, par exemple en ce qui concerne l'immatriculation des navires et des marins, ou les prestations de l'ENIM, et il développe la télématique, qui permet d'informer les usagers en temps réel. Tel est le cas, notamment, dans les Alpes-Maritimes, où en plus de la direction départementale des affaires maritimes, située à Nice, existe un réseau dense de quatre stations maritimes, à Menton, Villefranche-sur-Mer, Antibes et Cannes qui offrent aux marins professionnels comme aux plaisanciers un service de proximité. Dans le même esprit, et afin de mieux prendre en compte les besoins créés par le développement des activités maritimes dans cette zone, une vedette de surveillance neuve et très performante vient d'être affectée à Nice.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31606

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : mer
Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3329